

En 2026

(Index 2026 sur les salaires 2025)

l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est de :

83/100

Année précédente : 81/100

Minimum requis : 75/100

Ecart de rémunération : 33/40

Index précédent : 34/40*

Ecart d'augmentations individuelles : 35/35

Index précédent : 35/35*

Pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité : 15/15

Index précédent : non calculable*

Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 0/10

Index précédent : 0/10*

**Index 2025 sur les salaires 2024*

Est tributaire des mouvements des effectifs entre les différentes tranches d'âges considérées, et donc de l'évolution de la pyramide des âges.

« Pour parvenir à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, la loi, du 5 septembre 2018, pour la liberté de choisir son avenir professionnel soumet les entreprises à une obligation de résultat en créant l'Index de l'égalité salariale Femmes-Hommes. A travers 4 à 5 indicateurs, cet outil permet de mesurer la situation de l'entreprise sur le plan d'égalité professionnelle. »